

EVALUATEUR ou ASSISTANT EVALUATEUR ENF 1 - SAUV'NAGE Piscine les Atlantides - 72 (Le Mans)

- ⇒ **Diplôme Préparé** : Evalueur ou assistant évaluateur ENF
- ⇒ **Objectif de la Formation** : Former des éducateurs et des assistants au diplôme de « certificateur ENF ». Attribution d'un N° de certificateur Sauv'Nage, à la suite de la formation (concept CRI AA de l'ENF, la place et les orientations FFN.
- ⇒ **Public concerné évaluateur** : FFN éducateurs titulaires du : BF2, BEESAN, MNS. Autres fédérations suivants leurs prescriptions, réglementations.
- ⇒ **Assistant évaluateur** : FFN personnes titulaires du BF1, ou officiels FFN.
- ⇒ **Age Requis** : 18 ans pour les évaluateurs, et 16 ans pour les assistants.
- ⇒ **Niveau Requis** : FFN, BF2 minimum. Assistant ou officiels.
- ⇒ **Autonomie d'encadrement** : Autonomie complète pour les évaluateurs ; Sous la responsabilité pour les assistants.
- ⇒ **Formation Théorique et Pratique**: Référentiel de certification.
- ⇒ **Lieu de la Formation** : Piscine les Atlantides (72)
- ⇒ **Restauration - Hébergement** : Aucun
- ⇒ **Durée** : 2h30
- ⇒ **Date de la Formation** : Samedi 19 Décembre 2009 de 15h30 à 18h00
- ⇒ **Certification** : Délivrance du diplôme avec un N° d'évaluateur.
- ⇒ **Encadrement** : Cécilia Febvre
- ⇒ **Coût** : 20 Euros
- ⇒ **Inscription** : Personnes à contacter : Stéphanie CAZAL, ERFAN/Comité Régional
mail : erfan.paysdeloire@orange.fr



FICHE D'INSCRIPTION

Formation ENF 1

Samedi 19 décembre 2009

LE MANS- Piscine Les Atlantides - 72

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CLUB :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

LE CHEQUE DOIT ETRE IMPERATIVEMENT AVEC LE BORDEREAU D'INSCRIPTION

www.ffnatation-paysdeloire.com

(fédération française de natation)

1) CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
 pour les éducateurs salariés (Art. L920-13 du Code du travail)

2) CONTRAT DE FORMATION
 Pour les éducateurs non salariés

N° de déclaration d'existence auprès de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire :

Conclu entre

L'ERFAN des Pays de la Loire représenté par le Président de la commission E.R.F.A.N M François ANCE 13 rue Gustave EIFFEL 44300 Nantes Email : ance-ferro@orange.fr	CLUB : ADRESSE : Tél : Mail : OPCA :	Le stagiaire : Nom : Prénom : Adresse personnelle : Situation : Salarié <input type="checkbox"/> Etudiant <input type="checkbox"/> Bénévole <input type="checkbox"/> ☎ : Email :
---	---	---

Est conclu un contrat de formation (professionnelle en application de l'article 920-13 du code du travail)

Article 1^{er} Objet :

Formation et/ou Unité de formation : <input type="checkbox"/> Brevet Fédéral 1 <input type="checkbox"/> Brevet Fédéral 2 <input checked="" type="checkbox"/> ENF 1 - SAUV'NAGE <input type="checkbox"/> PASS SPORT DE L'EAU <input type="checkbox"/> PASS'COMPETITION <input type="checkbox"/> BNSSA	Durée en heures de la formation : 02h30 Date : samedi 19 décembre 2009 Lieu de la formation : Le Mans (72)
--	---

Le contrat est valable pour la durée de la formation et prend effet à compter du .
 Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales pédagogiques, techniques et financières liées à la formation.
 La formation respecte les programmes imposés par la Fédération Française de Natation.
 Le calendrier du déroulement, des évaluations est joint en annexe.
 L'admission à la formation est subordonnée à la réussite à un test de sélection, (qui peut revêtir différentes formes).
 La formation est assurée par l'ERFAN, sous la coordination de : M. BEUNET.
 L'hébergement et la restauration seront à la charge des stagiaires.

Les formateurs sont diplômés de l'enseignement supérieur ou titulaires de diplômes délivrés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, et des Sports.

Le stagiaire ne sera autorisé à suivre les séquences de la formation qu'à compter de la conclusion du présent contrat et du règlement de la première échéance.

Article 2 : Dispositions financières :

Dispositions financières : <input type="checkbox"/> Frais d'hébergement, de restauration (sauf déjeuner) à la charge des Stagiaires <input type="checkbox"/> Frais de formation - 20,00 EUROS Les libellés des chèques : ERFAN P D L
--

Le solde de la formation devra être versé impérativement durant la dernière semaine de formation.

Le non respect des règlements en cours de formation, selon les modalités précisées ci-dessus, entraîne une suspension automatique de la formation à échéance du troisième rappel infructueux.

Article 3 : Conditions de déroulement de la formation

Pendant le déroulement de l'action de formation, le stagiaire doit se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité des établissements d'accueil qui lui seront notifiés par écrit à l'entrée en formation. Il s'engage à participer à l'ensemble des séquences selon les modalités décrites dans le projet pédagogique et le descriptif spécifique de chaque formateur.

Article 4 : Délai de rétractation

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut lui être réclamée.

Article 5 : Résiliation du contrat par le stagiaire

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

En cas de cessation de la formation pour tout autre motif, le stagiaire doit régler l'intégralité du coût de la formation mentionné à l'article 2.

Article 5 : Résiliation du contrat par l'ERFAN

L'ERFAN se réserve le droit :

- d'annuler les sessions de formation dont le quota n'est pas atteint.
- de reporter les dates de cours ou de stages en cas d'impossibilité de fonctionnement. Le stagiaire sera averti au moins 48 Heures avant l'ouverture de la formation.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une formation, l'ERFAN remboursera la partie de l'enseignement non dispensé.

. Article 6 : Assurance

L'ERFAN contracte une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile encourue par ses stagiaires et les dommages corporels qu'ils subissent pendant leurs temps de trajet pour se rendre en formation et de formation.

. Article 7 : Cas de litige

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la commission du comité régional FFN des Pays de Loire.

Fait en trois exemplaires

Fait à le Le stagiaire	Fait à le Le club Représenté par :..... En qualité de :.....	Fait à le, Président de la commission E.R.F.A.N FRANCOIS ANCE
---	---	---